

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 22 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux août, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 août 2022, et transmise par voie électronique le 16 août 2022, et sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Chantal BECAAS, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Marie PEES, Hervé LOUSTALET, Pierre HELIP-CASSIE, Paul LAMOURE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Marie-Christine GARROcq à Jean-Michel BASCUGNANA

Etaient excusés : Marie-Christine GARROcq, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE

Secrétaire de séance : Guy CLAVERE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022
- Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial
- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021
- Acquisition de l'ensemble des biens du restaurant La Bonne Franquette
- Questions diverses.

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2022.

N'étant pas présents lors de la séance du 13 juin 2022, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Hervé LOUSTALET, Paul LAMOURE s'abstiennent de participer au vote.

Question n° 1 : Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial

Monsieur Norbert VIGNEAU, agent de catégorie C, en poste sur la commune de Louvie-Juzon, depuis les années 80, fera valoir ses droits à la retraite l'année prochaine.

Il est proposé qu'avant son départ à la retraite, il soit nommé par le biais de la promotion interne, au grade d'agent de maîtrise.

Monsieur le maire explique que son dossier d'avancement au titre de la promotion interne avait déjà fait l'objet d'un refus car l'agent ne suivait pas de formations.

Monsieur le Maire a fait un courrier au Centre de Gestion afin d'expliquer que la promotion au grade d'agent de maîtrise permettra de remercier l'agent pour la diversité des tâches qu'il assume (maçonnerie, estive, connaissance du territoire,...) et pour son investissement professionnel au sein de la collectivité.

Il conservera le même indice qu'actuellement.

Il est proposé de voter pour :

- créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

- procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^o classe.

M. CLAVERE déplore de ne pas avoir été informé de la nième demande de promotion pour cet agent. Monsieur le Maire répond qu'une seule avait été faite précédemment et avait été refusée.

Mme PEES demande si la nomination de l'agent en tant qu'agent de maîtrise obligera à nommer, au départ à la retraite de l'agent, un agent de maîtrise.

Monsieur le maire répond que non mais qu'il faudra s'interroger sur le remplacement. Ce sera une décision collégiale. Il faudra que l'agent ait des compétences en maçonnerie, en pastoralisme et qu'il connaisse le territoire.

Mme BECAAS dit qu'il faudrait prévoir un tutorat.

Monsieur le maire indique qu'en ce qui concerne le pastoralisme, par exemple, sur l'estive de Peyranère, mise à part la connaissance du terrain, il n'y a pas de plan.

Il faudra que le nouvel agent planifie et dirige.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent technique principal de 1^o classe ;
- les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Question n° 2 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2021

Question reportée car le rapport n'a pas été transmis aux conseillers

Question n° 3 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (20h)

Il s'agit de délibérer pour modifier le temps de travail de l'emploi permanent créé l'an dernier. Ce poste est occupé par un contractuel. La durée sera de 20 h.

L'agent est chargé de garderies scolaires et de l'interclasse de midi.

Explication de la diminution du nombre d'heures : le besoin avait été surévalué l'an dernier pour avoir un quota d'heures pour des remplacements. Or, il s'avère que l'agent sur ce poste n'a pas effectué d'heures complémentaires car il était déjà occupé pendant les heures pour lesquelles on avait besoin.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Question n° 4 : Acquisition d'un fonds de commerce

Monsieur CASASSUS-BECHAT, titulaire d'un bail commercial, signé avec la Commune, pour le restaurant « La Bonne Franquette », a décidé de cesser son activité de restauration et propose de vendre à la commune de Louvie-Juzon, le mobilier du restaurant.

Prix d'acquisition : 18 000 € HT

L'acte d'achat serait passé en l'étude de Maître CURT et les frais d'acquisition seraient à la charge de la commune.

Madame HUSTE-MIRASSOU demande que comprend le mobilier.

Monsieur le maire répond qu'il y a une cuisine complète, un piano, une hotte, une cave, une friteuse, un froid positif et un froid négatif et beaucoup d'électroménager.

Il ajoute que l'affaire devrait être réglée d'ici 15 jours. Les loyers dus seront retenus.
L'acquisition du mobilier devra être désolidarisée des éventuelles dettes.

La discussion porte ensuite sur la reprise du commerce et les garanties dont il faudra se prémunir.

Le prêt contracté pour l'acquisition de l'immeuble se termine en octobre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : - d'approuver l'achat du mobilier et du matériel, associés au commerce « La Bonne Franquette » situé Place Camps, au prix de 18 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction.

Questions diverses :

Programme ponts : la commune s'est inscrite dans un programme national pour la rénovation des ponts. Un expert est venu constater l'état des ponts. Le rapport fait apparaître que 2 ponts posent problème :

- Pont qui mène vers chez Capéran : pont en très mauvais état, sur lequel il faut interdire la circulation. Il y a un autre itinéraire
- Pont qui mène chez Barats : il est préconisé d'interdire la circulation aux plus de 3.5 tonnes

Grange Carrazé : un arrêté de péril a été pris pour la grange Carrazé dont le mur tombe sur la propriété voisine

Si les travaux ne sont pas réalisés par les héritiers, il sera proposé que la commune réalise les travaux en échange d'une portion de terrain.

Litige JAOUT : expertise le 31 août. Coût de l'expertise : 1225 €

Mairie : expertise par une entreprise (mandatée par notre assureur) qui a modélisé le bâtiment. Le compte-rendu devrait nous parvenir en septembre.

Notre expert a adressé à l'APGL un courrier engageant la responsabilité du service de la Maison des Communes. Dans ce courrier, l'expert estime les travaux à 25000 €.

M. LAMOURE dit qu'il y aura une contre-expertise

M. le Maire précise que l'APGL accepte le courrier mais pas forcément la mise en cause.

M. BASCUGNANA demande si les travaux de l'étage vont être impactés par ces problèmes.

M. le Maire répond que non.

Mme PEES demande où en est le **dossier de rénovation des appartements**.

Une modification du plan a été demandée aux services de l'APGL : réduction de l'escalier pour agrandir les appartements.

SDEPA

Conseil en énergie partagé

Etude des bâtiments écoles, mairie et Foyer Rural

Constats avec propositions d'amélioration

Subvention rénovation énergétique

Le SDEPA rachète l'empreinte carbone des grosses entreprises et verse des subventions aux communes lors de travaux de rénovation énergétique

Eclairage public

M. LAMOURE précise qu'une étude a été lancée suite à l'incitation à l'extinction de l'éclairage public. Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple mais il faut prendre en compte la responsabilité en cas d'extinction

Eclairer l'intégralité du village en led : économie de 10000 € par an sans éteindre.

L'équipement des candélabres devra s'étaler sur 5 ans.

Une simulation a été demandée pour éteindre complètement ou diminuer l'intensité de 50 % la nuit. Changer 30 têtes de candélabres par an coûterait 30000 € et le programme serait subventionné.

La discussion porte ensuite sur les transformateurs en surcharge.

M. LAMOURE précise qu'il a un plan des transformateurs.

Il faudra mettre en place des thermostats d'ambiance pour la mairie et les écoles.

Mme HUSTE-MIRASSOU demande pourquoi la question sur le rapport de l'eau potable a été ajournée.

M. le Maire précise qu'un mail a été envoyé aux conseillers expliquant que cette question a été ajournée car les conseillers n'ont pas reçu le rapport pour le vote.

Nuisances salle comité des fêtes

Un riverain du Foyer Rural a signalé du tapage nocturne suite à l'organisation d'une soirée dans la salle du comité des fêtes.

Le comité des Fêtes a prêté la salle du comité à un jeune du comité, sans en informer la mairie.

Le même soir, la salle bleue était louée à des personnes qui gênées par le bruit des jeunes fortement alcoolisés, ont dû écourter leur soirée.

La voisine a envoyé un mail à la mairie pour signaler le tapage nocturne (musique jusqu'à 6h du matin, cris à l'extérieur)

La discussion porte alors sur la responsabilité de la mairie qui est engagée en cas de problème, vu que c'est une salle communale.

Il est proposé de recadrer les jeunes et de rappeler les règles.

Réunion Foyer rural

Mme HUSTE MIRASSOU demande quand sera organisée la réunion pour le foyer rural.

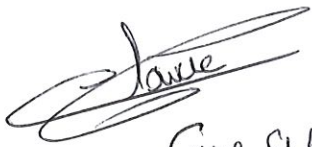
M. le Maire répond qu'elle sera organisée début septembre.

Bilan du marché nocturne par Mme PEES : très belle soirée, il a fait beau. Manque de plats de résistance. Plus de 250 plats ont été servis. L'animation musicale contribue à la réussite de l'évènement.

M. le Maire demande s'il ne serait pas judicieux de s'inscrire dans la démarche de marché de producteurs locaux même si cela a un coût.

Séance levée à 21h50

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-34 à 2022-37.

<u>Signature du Maire :</u>  Patrick LABERNADIE <i>Signature et cachet de la collectivité</i>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>  Guy CLAVERE
--	---